

DEC182636DR15

Décision portant nomination de M. Stéphane RELEXANS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5026 intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171277DGDS portant création de l'unité mixte n° 5026 intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB) et nommant M. Mario MAGLIONE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5026¹ en date du 27/03/2018 ;

Considérant que M. Stéphane RELEXANS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine du 25 au 27 juin 2018 et du 19 au 21 septembre 2018

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Stéphane RELEXANS, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5026 intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB), à compter du 1^{er} octobre 2018.

M. Stéphane RELEXANS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Stéphane RELEXANS, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur de l'unité

Mario MAGLIONE

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU